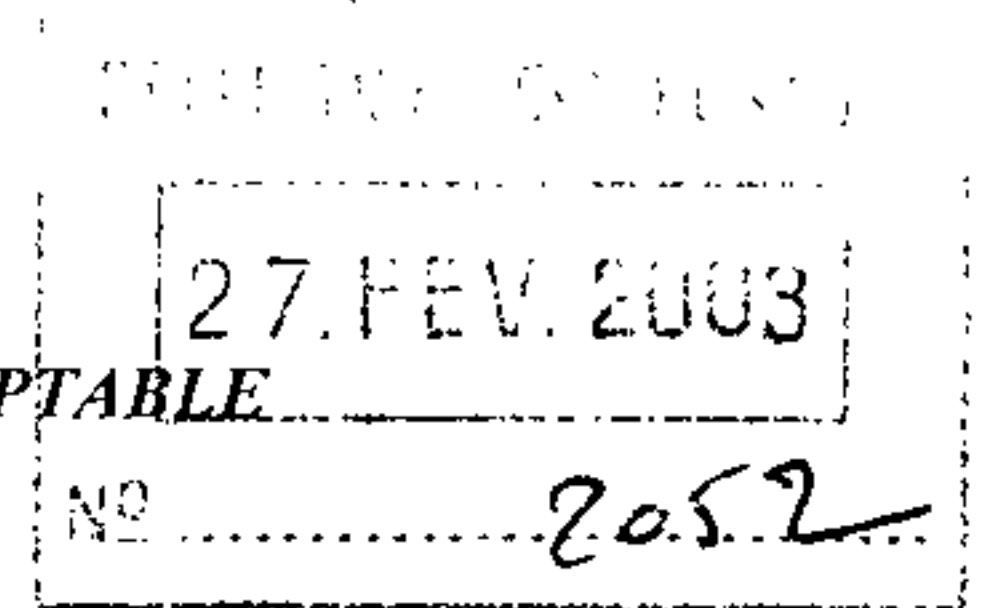


SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
SOGOREX
SOCIETE de GESTION d'ORGANISATION et d'EXPERTISE COMPTABLE
de CERGY VILLE NOUVELLE



au capital de *Sept mille six cent vingt deux Euros et 45 centimes.*
divisé en *Cinq cents* parts
Siège social *Quartier de l'Equerre ZI les Béthunes 95310 Saint-Ouen l'Aumône*
Registre du Commerce *PONTOISE B 306 460 742 (76B506)*
Constituée par acte *S.S.P du 1^{er} Mars 1976,*
enregistré à *MONTMORENCY le 25/03/1976, bordereau 106 n°3*
Objet social : *Exercice de la profession d'Expert comptable*

CESSION DE PARTS

Entre les soussignés (nom, prénom, domicile)

Monsieur *François MIRGUET,*

Demeurant à *GROSLAY (95410), 1 rue Jules Vincent,*

....."CEDANT", d'une part ;

Et

Monsieur *Claude BASSET,*

Demeurant à *PARMAIN (95620), 37bis Chemin du Clos Pollet,*
Marié,

..... "CESSIONNAIRE", d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur *François MIRGUET* propriétaire de *144 parts* de la *S.A.R.L. SOGOREX,*
dont les caractéristiques sont énoncées en tête des présentes, cède et transporte sous les garanties
ordinaires de droit *144 parts* qu'il possède dans ladite société.

Par la présente cession, Monsieur *Claude BASSET* devient propriétaire des parts cédées avec effet à
partir du 1er avril 2002, tous les droits et obligations y attachés.

FM *CB*

Prix :

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de *2 196 Euros*.

Intervention du conjoint du cessionnaire :

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, il est rappelé que :
Madame *Josiane GULARD, épouse BASSET*, conjointe de Monsieur Claude BASSET, cessionnaire, déclare avoir été informée au préalable de l'acquisition des parts sociales effectuée par son époux et renoncer à devenir personnellement associée de la société.

Autorisation de cession :

Madame *BRUNET Chantal*, ex-conjointe du cédant,
Demeurant à *DIJON (21000), Bâtiment B2, rue de Talence*,
déclare donner son consentement à la cession des 144 parts sociales et renoncer à toute action revendicative concernant ces parts, moyennant le paiement de la moitié du prix de cession.

Païement du prix :

La somme de deux mille cent quatre vingt seize (2 196) euros est payée ce jour au moyen de deux chèques de mille quatre vingt dix huit (1 098) euros, l'un à l'ordre de Monsieur François MIRGUET, (BNP N° 2391531) l'autre à l'ordre de Madame Chantal BRUNET (BNP N° 2391532).

Les parts cédées ont plus de douze années d'existence.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront conséquence seront supportés par le cessionnaire.

Fait à *Seul le Beau* le *14/11/2002*

Ben pour cession *Ben pour cession* *Ben pour cession*

[Signature] *[Signature]* *OB RUDET*

Enregistré à la RECETTE PRINCIPALE PONTOISE EST
Le 13/12/2002 Bordereau n°2002/454 Case n°7 Ext 1445
Enregistrement : 105 €
Timbre : 36 €
Total liquidé : cent quarante et un euros
Montant reçu : cent quarante et un euros
L'Agent

[Signature]